Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DFPE 34 Subvention (22 712 euros) et avenant n°1 à l'association Crèche Parentale du Marais (4e) pour la crèche parentale (4e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Parentale du Marais ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 23 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Parentale du Marais ayant son siège social 8/10, rue François Miron (4e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 22.712 euros est allouée à l'association Crèche Parentale du Marais (N° Tiers Simpa : 18558 – N° Dossier : 2017_05699).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017 et suivantes selon la décision de financement.

La Maire de Paris,

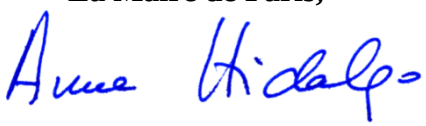

Anne HIDALGO